

PRÉFET DU NORD

Lille, le 02 JAN. 2020

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

Monsieur le président de l'Union Syndicale
d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN)

5 rue du Bas
BP 70007
59320 RADINGHEM-EN-WEPPES

RECOMMANDE AVEC AR

PE 3

Monsieur le président,

Par courrier reçu le 17 juillet 2018 complété le 26 juin 2019, vous avez déposé une demande de déclaration d'intérêt général, concernant les **travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, par des aménagements d'hydraulique douce sur les communes de Bailleul, Godewaersvelde, Oudezeele, Saint Jans-Cappel, Saint Sylvestre-Cappel et Sercus (Nord).**

Ainsi, suite aux avis émis durant les enquêtes administrative et publique, et à votre saisine le 14 novembre dernier, je vous joins l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 vous autorisant à procéder aux aménagements cités supra.

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner, aussitôt que possible, l'accusé de réception ci-joint daté et signé.

Je vous informe que le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Annabelle CAPENDU, en charge de l'instruction de votre dossier 59-2018-00105, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 00 – courriel : annabelle.capendu@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La responsable du service Eau – Environnement,



Isabelle DORESSE

P.J. : Un arrêté préfectoral, un accusé réception de l'arrêté
Copie à Monsieur le responsable de la délégation territoriale des Flandres de la DDTM

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

Accusé de réception

Monsieur le président de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) -siège social :
5 rue du Bas, BP 70007, 59320 RADINGHEM-EN-WEPPE- certifie avoir reçu un arrêté préfectoral
du 18 décembre 2019 relatif aux travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, par des
aménagements d'hydraulique douce sur les communes de Bailleul, Godewaersvelde, Oudezeele,
Saint Jans-Cappel, Saint Sylvestre-Cappel et Sercus (Nord).

Fait à _____, le _____

Signature

A retourner dûment complété, daté et signé à :

↳ DDTM du Nord
Service Eau Environnement – Unité Police de l'Eau
62 boulevard de Belfort - CS 90007
59042 LILLE Cédex



PRÉFET DU NORD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Eau-environnement
Unité Police de l'eau

Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général (DIG) les travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, par des aménagements d'hydraulique douce sur les communes de Bailleul, Godewaersvelde, Oudezeele, Saint Jans-Cappel, Saint Sylvestre-Cappel et Sercus (Nord)

Dossier 59-2018-00105 présenté par l'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN)

03.03.03.03.00.00.00.00

**Le préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu le codé de l'environnement ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe), Monsieur Michel LALANDE ;

Vu le décret 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 29 octobre 2019 nommant Monsieur VENTRE en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 portant délégation de signature à M. VENTRE secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 06 août 2010 portant approbation du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Lys ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie pour la période de 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant approbation du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Yser ;

Vu la demande enregistrée le 17 juillet 2018, et complétée le 26 juin 2019, présentée par Monsieur le président de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) -siège social : -5 rue du Bas, BP70 007, 59320 RADINGHEM-EN-WEPPES-, afin d'obtenir la déclaration d'intérêt général pour les travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, par des aménagements d'hydraulique douce, sur les communes de Bailleul, Godewaersvelde, Oudezeele, Saint Jans-Cappel, Saint Sylvestre-Cappel et Sercus ;

Vu la complétude et régularité du dossier notifiée le 01 août 2019 à Monsieur le président de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2019 d'ouverture d'enquête publique portant sur les travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, par des aménagements d'hydraulique douce, qui s'est déroulée du 1^{er} octobre 2019 au 15 octobre 2019 ;

Vu les rapport et conclusions motivées rendus par le commissaire enquêteur le 21 octobre 2019 ;

Vu le porter à connaissance du projet d'arrêté au pétitionnaire du 14 novembre 2019, lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations ;

Vu la réponse apportée le 19 novembre 2019 par le pétitionnaire sans observation au projet d'arrêté préfectoral ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord et du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Déclaration d'intérêt général

Les travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, par des aménagements d'hydraulique douce sur les communes de Bailleul, Godewaersvelde, Oudezeele, Saint Jans-Cappel, Saint Sylvestre-Cappel et Sercus sont déclarés d'intérêt général.

Pour les bassins versants de la «Zerlebecque», de la «Becque de la Bréarde» et de la «Becque de Saint-Jans-Cappel» (plan de localisation en **annexe 1**), ces travaux consistent à :

- * planter des haies permettant de lutter contre les ruissellements concentrés, ou de maintenir des talus ou de freiner les ruissellements diffus ;
- * aménager des fascines permettant de ralentir et filtrer les eaux de ruissellement concentré et de coulées de boues ;
- * creuser des noues enherbées pour capter les ruissellements, les infiltrer ou les stocker temporairement ;
- * dédier des bandes enherbées formant une barrière contre les ruissellements et l'érosion des sols, permettant d'infiltrer les eaux et de maintenir le dépôt des sédiments ;
- * construire des diguettes végétales en boudin coco, similaires à des fascines, et de plus adaptées en présence d'un réseau de drainage.

Article 2 - Travaux

L'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN) -siège social : -5 rue du Bas, BP70 007, 59320 RADINGHEM-EN-WEPPES- est ici appelé « le bénéficiaire de la présente autorisation » et, est autorisée à procéder aux travaux d'aménagements d'hydraulique douce limitant l'impact de l'érosion de sols par ruissellement et des coulées de boues sur les communes de Bailleul, Godewaersvelde, Oudezeele,

Saint Jans-Cappel, Saint Sylvestre-Cappel et Sercus (Nord), conformément aux dispositions mentionnées dans son dossier de DIG (version validée le 26 juin 2019) et dans l'article 8 du présent arrêté.

L'emprise des aménagements (annexe 2) s'étend sur tout ou partie des parcelles citées au dossier des bassins versants des communes de Bailleul, Godewaersvelde, Oudezeele, Saint Jans-Cappel, Saint Sylvestre-Cappel et Sercus :

Bassin versant	Fascines Mortes	Fascines vivantes	Haies	Bandes enherbées	Noues enherbées	Diguette végétale	Merlon de terre
En amont de la Becque du Ravensberg à Bailleul			170 m				
Godewaersvelde		95 m	210 m				35 m
Oudezeele			30 m	30 m	30 m		
Becque de Saint-Jans-Cappel à Saint-Jans-Cappel			110 m				
Becque de la Bréarde à Saint-Sylvestre-Cappel	12 m					24 m	
Zerlebecque à Sercus	223 m		3 416 m		132 m		
Total	235 m	95 m	3 936 m	30 m	162 m	24 m	35 m

Article 3 - Précisions techniques pour certains ouvrages et/ou aménagements

3-1 - L'enherbement des aménagements

L'enherbement des bandes/noues/diguette/merlon est réalisé prioritairement par une végétalisation spontanée et, à défaut, avec des espèces végétales locales, rustiques, à levée rapide et peu exigeante en entretien.

Aucun herbicide, pesticide, produit phytosanitaire ou tout autre produit nocif pour le milieu naturel n'est employé pour ces aménagements.

3-2 - Les haies

D'une manière générale, le choix des espèces utilisées pour les haies :

- * porte sur des espèces végétales locales, rustiques ;
- * ne nuit pas aux animaux sauvages ou d'élevage (cas d'ingestion des feuilles par exemple).

Article 4 - Entretien et suivi

4-1 - Le curage des ouvrages

Le curage des noues est réalisé dans le respect des dimensions de conception de ces ouvrages. Une surveillance doit être effectuée régulièrement par le bénéficiaire de la présente autorisation, et, a minima, après chaque événement pluvieux important, en vue d'évacuer les embâcles (boue, gravats, branchages, objets divers, etc...).

4-2 - L'information du public sur les entretiens à conduire

D'une manière générale, le bénéficiaire de la présente autorisation informe le public des divers travaux d'entretien qu'il conduit (ou fait conduire) par tout moyen à sa disposition (journal local des mairies, panneaux d'affichage en mairie et/ou sur site, prospectus dans les boîtes aux lettres des habitants, etc...).

Et plus spécifiquement, le bénéficiaire de la présente autorisation informe les personnes directement concernées, par courrier et/ou courriel, des intervenants, dates et durées d'exécution sur site de ces divers travaux d'entretien.

4-3 - Les espèces invasives

À ce jour, aucune espèce invasive (**annexe 3**) n'est identifiée. Toutefois, il est procédé, préalablement au démarrage des aménagements, et des interventions, à la recherche des stations d'espèces végétales invasives, en période favorable pour leur repérage.

En cas de présence d'espèces végétales invasives, des réunions d'information spécifiques sur les plantes invasives sont organisées par le bénéficiaire de la présente autorisation à l'attention des intervenants sur le chantier.

Des fiches de sensibilisation sont distribuées, et également affichées et mises à disposition dans les installations de chantier.

Le cas échéant, la destruction d'espèces végétales invasives se fait suivant les méthodologies propres à chaque espèce. Le bénéficiaire de la présente autorisation se rapproche du conservatoire botanique de Bailleul pour connaître les précautions à mettre en œuvre et procédures d'éradication propres à chacune de ces plantes.

Une traçabilité de ces destructions est assurée, et en particulier la destination des exportations.

Un suivi régulier de l'absence de reprise des espèces est également effectué pendant toute la durée du chantier.

Si la destruction totale des espèces n'est pas effectuée préalablement au chantier, il est procédé à un balisage de celles-ci par piquets colorés et rubalise, associé à un marquage GPS.

Ce repérage est de plus reporté sur les plans d'exécution des travaux des différents lots.

Pendant les travaux, il est régulièrement procédé à l'actualisation de ce zonage et à la vérification de son intégrité.

Toutes les zones non concernées par les travaux sont interdites d'accès (terrassements, passages d'engins de chantier, fauchages, etc...) durant toute la durée des travaux.

Article 5 - Financement

Les aménagements sont financés par le bénéficiaire de la présente autorisation. Les propriétaires riverains des aménagements ne sont pas appelés à participer aux dépenses (**annexe 4**).

Article 6 - Servitude de passage

Le bénéficiaire du présent arrêté préfectoral est autorisé à pénétrer et à faire pénétrer, à titre temporaire et pour la durée des travaux, tout engin et toute entreprise nécessaires à l'exécution des travaux, ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation. Pour ce faire, il dispose d'une servitude de passage.

Article 7 - Conformité du dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de DIG sans préjudice des dispositions du présent arrêté.

Toute modification (notable ou substantielle) apportée aux ouvrages, installations, travaux, activités autorisés, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet.

Article 8 - Caractère et durée de l'autorisation

Le présent arrêté préfectoral est caduque si aucune des opérations présentées n'a fait l'objet d'un commencement substantiel de réalisation dans un délai de 3 ans à compter de sa signature. Le bénéficiaire de la présente autorisation communique au service en charge de la police de l'eau les dates de début et fin de travaux (annexe 5).

La déclaration d'intérêt général est valable 5 ans et peut être renouvelée.

Article 9 - Publication

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Nord et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

En outre, l'arrêté est affiché en mairies de Bailleul, Godewaersvelde, Oudezeele, Saint Jans-Cappel, Saint Sylvestre-Cappel et Sercus, pendant une durée minimum d'un mois ; un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé par les soins de chaque maire, à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Article 10 - Délais et voies de recours

La déclaration d'intérêt général est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille, par le bénéficiaire de la présente autorisation dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative.

Article 11 - Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'union syndicale d'assainissement du Nord (USAN) et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer, aux maires de Bailleul, Godewaersvelde, Oudezeele, Saint Jans-Cappel, Saint Sylvestre-Cappel et Sercus (Nord).

Fait à Lille, le

18 DEC. 2019



- Annexe 1 : Localisation des communes de Bailleul, Godewaersvelde, Oudezeele, Saint Jans-Cappel, Saint Sylvestre-Cappel et Sercus
- Annexe 2 : Plan de localisation des différents aménagements sur chacun des bassins versants de Bailleul, Godewaersvelde, de la «*Becque de Saint-Jans-Cappel*» à Saint-Jans-Cappel, de la «*Becque de la Bréarde*» à Saint-Sylvestre-Cappel et de la «*Zerclbecque*» à Sercus
- Annexe 3 : Extrait des espèces invasives
- Annexe 4 : Financement
- Annexe 5 : Imprimé type de déclaration de démarrage/achèvement de travaux (document à compléter par l'USAN)

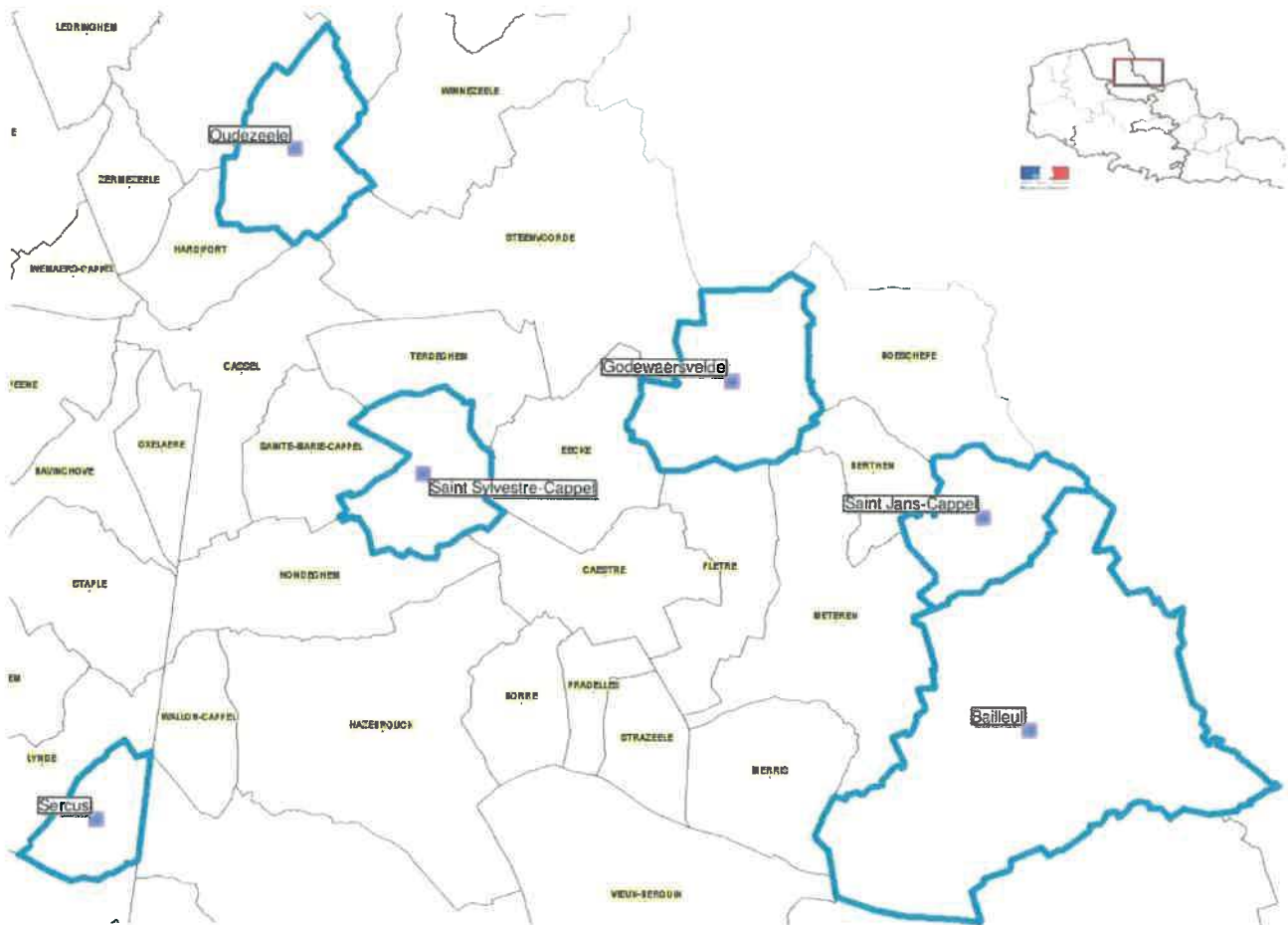
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Eau-Environnement
Unité police de l'eau


Annexe 1
de l'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général (DIG) les travaux de
lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, par des aménagements
d'hydraulique douce sur les communes de Bailleul, Godewaersvelde,
Oudezeele, Saint Jans-Cappel, Saint Sylvestre-Cappel et Sercus (Nord)

Dossier 59-2018-00105 présenté par
l'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN)

Localisation des communes et bassins versants associés



Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 18 DEC. 2019



Annexe 2
de l'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général (DIG) les travaux de
lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, par des aménagements
d'hydraulique douce sur les communes de Bailleul, Godewaersvelde,
Oudezeele, Saint Jans-Cappel, Saint Sylvestre-Cappel et Sercus (Nord)

Dossier 59-2018-00105 présenté par
l'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN)

Localisation du bassin versant de Bailleul



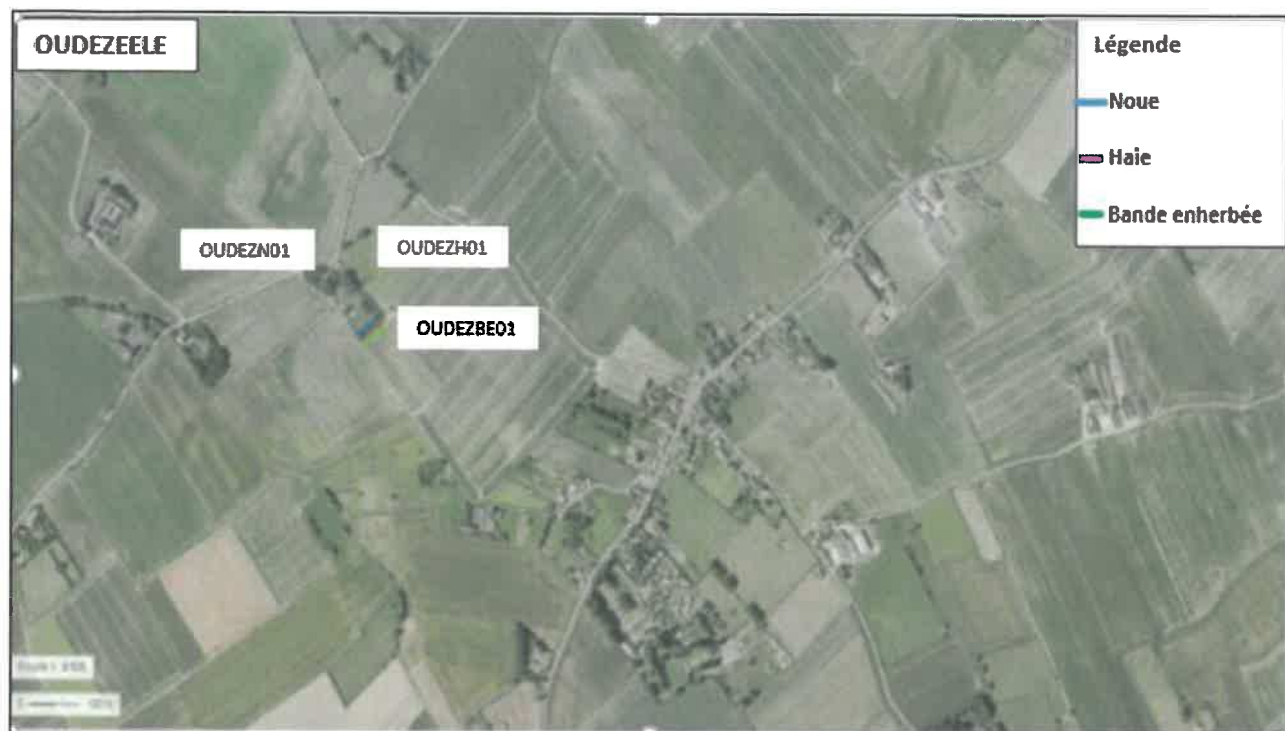
Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 18 DEC 2019



Localisation du bassin versant de Godewaersvelde



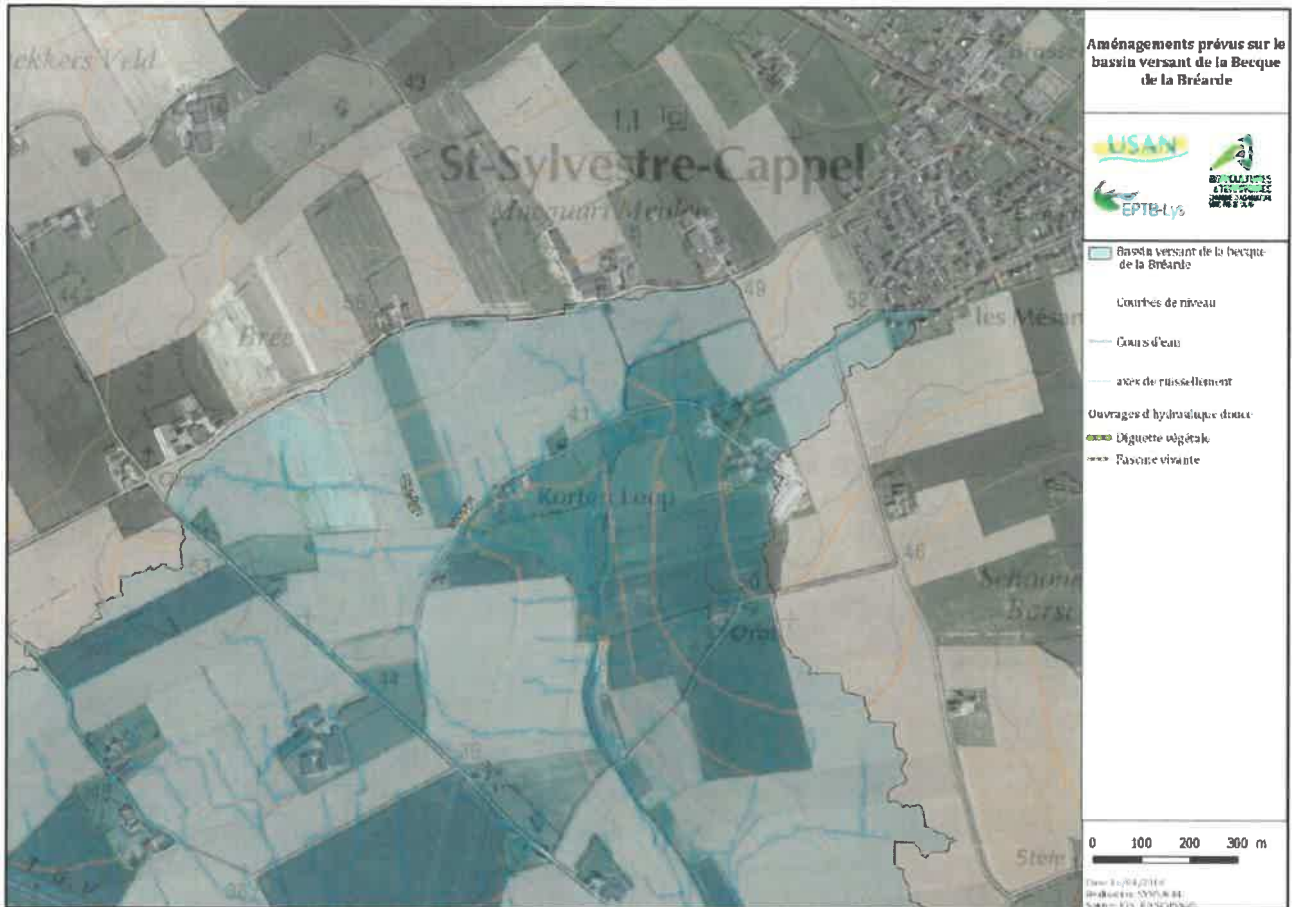
Localisation du bassin versant de Oudezeele



Localisation du bassin versant de la Becque de Saint-Jans-Cappel à de Saint-Jans-Cappel



Localisation du bassin versant de Saint-Sylvestre-Cappel



Localisation du bassin versant de Zerclebecque à Sercus



PRÉFECTURE DU NORD

RECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Eau-Environnement
Unité police de l'eau

Annexe 3
de l'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général (DIG) les travaux de
lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, par des aménagements
d'hydraulique douce sur les communes de Bailleul, Godewaersvelde,
Oudezeele, Saint Jans-Cappel, Saint Sylvestre-Cappel et Sercus (Nord)

Dossier 59-2018-00105 présenté par
l'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN)

Liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes dans le Nord-pas de Calais

Espèces végétales		Espèces végétales	
Nom scientifique	Nom commun	Nom scientifique	Nom commun
Crassula helmsii	Crassule de Helms	Lycium barbarum	Lyciet commun
Elodea nuttallii	Elodée de Nuttall	Prunus serotina	Cerisier tardif
Hydrocotyle ranunculoides	Hydrocotyle fausse-renoncule	Pterocarya fraxinifolia	Noyer du Caucase
Lagarosiphon major	Lagarosiphon élevé	Rhus typhina	Sumac de Virginie
Ludwigia grandiflora et peploides	Les Jussies	Robinia pseudoacacia	Robinier faux-acacia
Myriophyllum aquaticum	Myriophylle du Brésil	Rosa rugosa	Rosier rugueux
Ambrosia artemisiifolia	Ambrise annuelle		
Aster lanceolatus, noiv-belgii, salignus	Les Asters américains		
Cortaderia selloana	L'Herbe de la pampa		
Euphorbia x pseudovirgata	Euphorbe fausse-baguette		
Glyceria striata	Glycérie striée		
Heracleum mantegazzianum	Berce du Caucase		
Impatiens capensis	Balsamine du cap		
Impatiens glandulifera	Balsamine géante		
Phytolacca americana	Phytolaque d'Amérique		
Fallopia japonica, sachalinensis, x bohémica	Les Renouées asiatiques		
Solidago canadensis, gigantea	Les Solidages d'Amérique		
Spartina anglica	Spartine anglaise		
Acer negundo	Erable négundo		
Ailanthus altissima	Ailante glanduleux		
Baccharis halimifolia	Sénéçon en arbre		
Buddleja davidii	Arbre aux papillons		
Cornus sericea	Cornouiller soyeux		

Espèces animales	
Nom scientifique	Nom commun
<i>Orconectes limosus</i>	Ecrevisse Américaine
<i>Dreissena polymorpha</i>	Moule zébrée
<i>Pseudorasbora parva</i>	Pseudorasbora
<i>Ondatra zibethicus</i>	Rat musqué
<i>Rattus norvegicus</i>	Rat surmulot
<i>Pacifastacus leniusculus</i>	Ecrevisse de Californie
<i>Carassius gibelio</i>	Carassin argenté
<i>Ctenopharyngodon idella</i>	Amour blanc
<i>Lepomis gibbosus</i>	Perche soleil
<i>Procambarus clarkii</i>	Ecrevisse de Louisiane
<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin

RECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Eau-Environnement
Unité police de l'eau

Annexe 4
de l'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général (DIG) les travaux de
lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, par des aménagements
d'hydraulique douce sur les communes de Bailleul, Godewaersvelde,
Oudezeele, Saint Jans-Cappel, Saint Sylvestre-Cappel et Sercus (Nord)

Dossier 59-2018-00105 présenté par
l'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN)

Estimation des investissements par catégorie de travaux et mode de financement

Type d'aménagement	Longueur cumulée des aménagements	Coût unitaire	Coût prévisionnel total	Projet Interreg LYSE	Etat (PAPI 3 de la Lys)	AEAP	USAN
Bassin versant de la Lys							
Fascine	235 ml	50 €/ml	11750 € HT	5875 € HT	3525 € HT	-	2350 € HT
Haie	3696 ml	15 €/ml	55440 € HT	27720 € HT	16632 € HT	-	11088 € HT
Noue enherbée	132 ml	25 €/ml	3300 € HT	1650 € HT	990 € HT	-	660 € HT
Diguette végétale	24 ml	60 €/ml	1440 € HT	720 € HT	432 € HT	-	288 € HT
Bassin versant de l'Yser							
Fascine	95 ml	50 €/ml	4750 € HT	2375 € HT	-	1425 € HT	950 € HT
Haie	240 ml	15 €/ml	3600 € HT	1800 € HT	-	1080 € HT	720 € HT
Noue enherbée	30 ml	25 €/ml	750 € HT	375 € HT	-	225 € HT	150 € HT
Bande enherbée	30 ml	25 €/ml	750 € HT	375 € HT	-	225 € HT	150 € HT
Merlon de terre	35 ml	30 €/ml	1050 € HT	525 € HT	-	315 € HT	210 € HT
Frais annexe, enquête publique			4500 € HT	-	-	-	4500 € HT
			Total HT	87330 € HT	41415 € HT	21579 € HT	3270 € HT
			Total TTC	104796 € TTC	49698 € TTC	25894,80 € TTC	3924 € TTC
							25279,20 € TTC

Le mode de financement est réparti comme suit :

- * l'Europe (50 %), au travers du projet Interreg LYSE approuvé en 2016 (programme de coopération transfrontalière Interreg V France-Wallonie-Vlaanderen avec le soutien du Fond Européen de Développement Régional) ;
- * l'État (30 %), au travers du Programme d'Action et de Prévention des Inondations du bassin versant de la Lys ;
- * l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (30 % des coûts plafonds) pour les aménagements de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols du bassin versant de l'Yser.
- * le maître d'ouvrage (USAN) assumera les montants résiduels de l'opération ne pouvant être pris en charge par les partenaires financiers (20 %).

Il n'est pas demandé à ceux qui ont rendu les dépenses nécessaires de contribuer aux travaux.



PRÉFECTURE DU NORD

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 18 DEC 2019

RECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Eau-Environnement
Unité police de l'eau

Annexe 5
de l'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général (DIG) les travaux de
lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, par des aménagements
d'hydraulique douce sur les communes de Bailleul, Godewaersvelde,
Oudezeele, Saint Jans-Cappel, Saint Sylvestre-Cappel et Sercus (Nord)

Dossier 59-2018-00105 présenté par
l'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN)

Union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN)
5 rue du Bas - BP70 007 - 59320 RADINGHEM-EN-WEPPE

Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général (DIG) les travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, par des aménagements d'hydraulique douce sur les communes de Bailleul, Godewaersvelde, Oudezeele, Saint Jans-Cappel, Saint Sylvestre-Cappel et Sercus (Nord) - Dossier 59-2018-00105

Le bénéficiaire de la présente autorisation ci-dessus dénommé déclare

* avoir démarré les travaux à la date du _____.

* avoir achevé les travaux à la date du _____.

Fait à _____, le _____

Signature

PIÈCE À RENVoyer IMPÉRATIVEMENT
À L'UNITÉ DE POLICE DE L'EAU DUMENT COMPLÉTÉ, DATÉ ET SIGNÉ À :

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service Eau-Environnement - Unité Police de l'eau
62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 LILLE Cédex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

n° 10-14/PE

Monsieur le Président de l'Union Syndicale
d'Aménagement hydraulique du Nord
(USAN)
5, rue du Bas
BP 70007

59320 RADINGHEM-EN-WEPPE

Lille, le **23 JUL. 2018**

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre demande de déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

**« Travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols –
aménagements d'hydraulique douce sur les communes de
SERCUS, SAINT JANS-CAPPEL, SAINT SYLVESTRE-CAPPEL, BAILLEUL,
GODEWAERSVELDE et OUDEZEELE ».**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- date de réception du dossier : 17/07/2018
- numéro d'enregistrement : **59-2018-00105**

Je vous rappelle en outre qu'il vous est interdit de débiter les travaux avant la fin de la procédure DIG. Le non respect de cette disposition entraînerait le rejet de votre dossier.

Annabelle CAPENDU se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03.28.03.84.00 – fax : 03.28.03.84.00 - mail : annabelle.capendu@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations distinguées.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Responsable de la Délégation territoriale des Flandres

59-2018-00105



DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

Le Président

Radinghem, le 16 juillet 2018

SPE/ Arrivée le :

18 JUL. 2018

N° 856

Monsieur le Directeur
DDTM du Nord
62, boulevard de Belfort
CS 90 007
59 042 LILLE Cedex

Direction de la Prévention des Inondations
Affaire traitée par M. Parat
Tel : 03 20 10 99 54
Mail : mparat@usan.fr

SEE / reçu le
18 JUL. 2018
Sib


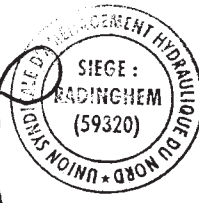
N/Réf. : DGS/DPI/MP n°2018-019

Objet : Dépôt du dossier de déclaration d'intérêt général
Création d'aménagements de lutte contre les ruissellements en zone agricole sur les bassins versant de l'Yser et de la Lys (communes de Bailleul, Sercus, Godewaersvelde, Saint-Jans-Cappel, Oudezeele, Saint-Sylvestre-Cappel)

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joints ¹exemplaires du dossier de déclaration d'intérêt général déposé dans le cadre de l'opération reprise en objet.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations les plus dévouées.



E. BAJEUX

Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service eau environnement

Unité police de l'eau

PE-4

Lille, le 02 JAN. 2020

Madame et Messieurs les maires

Bailleul, Godewaersvelde, Oudezeele,
Saint-Jans-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel et Sercus

Madame et Messieurs les maires,

Le président de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) a déposé une demande de déclaration d'intérêt général, concernant les travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, par des aménagements d'hydraulique douce sur le territoire de vos communes.

Je vous adresse une copie de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 déclarant d'intérêt général les travaux cités supra, pour affichage en votre mairie durant une période de un mois au moins.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant daté et signé.

Annabelle CAPENDU, en charge de ce dossier 59-2018-00105, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03-28-03-84-00 – Fax : 03-28-03-83-80 – courriel : annabelle.capendu@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les maires, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable
du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

PRÉFET DU NORD

**Travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols,
par des aménagements d'hydraulique douce**

**Communes de Bailleul, Godewaersvelde, Oudezeele, Saint Jans-Cappel,
Saint Sylvestre-Cappel et Sercus (Nord)**

Envoi de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019

Liste des destinataires

Monsieur le maire de Bailleul	Hôtel de ville Grand place Charles de Gaulle - BP 9 59270 BAILLEUL
Monsieur le maire de Godewaersvelde	2 rue de Boeschèpe 59270 GODEWAERSVELDE
Monsieur le maire de Oudezeele	70 rue de la Forge 59670 OUDEZEELE
Monsieur le maire de Saint-Jans-Cappel	60 chemin Haut 59270 SAINT JANS-CAPPEL
Madame le maire de Saint-Sylvestre-Cappel	1 route d'Hondeghem 59114 SAINT SYLVESTRE-CAPPEL
Monsieur le maire de Sercus	124 contour de l'église 59173 SERCUS